

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Séance du 24 juin 2025

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-quatre juin à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

N° 11-1

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, M. Fabrice MARTON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOU, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Sébastien BRAZ, Mme Stéphanie PERRIER, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 27 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Pascal CAVITTE par Mme Yvette FOURNIER, M. Serge HULPUSCH par Mme Sylvie CHRISTOPHE jusqu'à 18h30, Mme Micheline GENEIX par M. Raphaël CHAUMEIL jusqu'à 18h30

Etaient absents : Mme Ayse TARI, Madame Anne BOUYER à partir de 21h15, M. Grégory HUGUE

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation de la demande de redéploiement des subventions allouées au titre du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 liant le Département de la Corrèze et la Ville de Tulle

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Locales,
- Vu le budget communal,
- Considérant que depuis 2015, le Département a fait de l'aide aux collectivités une des priorités de son action pour aménager le territoire, améliorer le cadre de vie des Corrèziens et soutenir l'économie et l'emploi en Corrèze,
- Considérant, dans l'objectif d'apporter aux Communes et aux Intercommunalités une meilleure lisibilité des aides départementales et la sécurisation des financements de leurs projets, que le Département a mis en place une contractualisation triennale depuis 2018,
- Considérant que, fort du bilan des deux contractualisations précédentes, le Département a souhaité poursuivre dans la continuité sa politique contractuelle et conforter financièrement l'investissement en Corrèze,
- Considérant que, par délibération du 11 avril 2023, le conseil municipal de la Ville de Tulle a approuvé le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 formalisant les engagements financiers du Conseil Départemental,

- Considérant, au regard des nouvelles opérations portées par la Ville et de l'évolution du plan pluriannuel d'investissement, que la Ville a approuvé trois avenants actant des redéploiements de financements attribués à la Ville sur différents projets,
- Considérant que, dans le cadre du réajustement du plan pluriannuel d'investissement, certains projets inscrits au CSC 2023-2025 doivent être abandonnés mais que, dans le même temps, la Ville envisage la réalisation de nouvelles opérations,
- Considérant que la Ville de Tulle va solliciter un redéploiement de l'ensemble des subventions allouées et non sollicitées vers les opérations nouvellement envisagées auprès du Département,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - Approuve la demande de redéploiement des subventions allouées au titre du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 liant le Département de la Corrèze et la Ville de Tulle.

2- Sollicite auprès du Département l'intégration au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 des opérations suivantes :

- Rénovation intérieure du CRD
- Démolition d'un immeuble rue du Canton
- Aménagement de la rue du docteur Ramon
- Aménagement de la nouvelle entrée de l'hôpital
- Rénovation des ancrages des décorations de Noël
- Rénovation de plafonds d'une classe de l'école Turgot
- Remplacement des menuiseries extérieures de l'immeuble Lauthonie

3- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

4 - Les écritures comptables en résultant seront inscrites au Budget de la Ville.

5 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Le Maire,



Bernard COMBES

Le secrétaire de séance

Clément VERGNE

Transmis au Contrôle de Légalité le : 27 JUIN 2025
Date et ref de l'accusé de réception : 27 JUIN 2025

DM-1-24062025